

REGLEMENT DE CONSULTATION (R.C)

CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE
(CNAM)

Objet de l'accord-cadre :

**PRESTATIONS DE TRANSPORT DE COLIS EN MESSAGERIE ET EN EXPRESS (France
METROPOLITAINE, UNION-EUROPÉENNE ET DROM-COM)**

Procédure de passation : la procédure retenue est celle de l'appel d'offres ouvert (AOO), en application des articles (L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 et suivant) du Code de la commande publique dans sa version en vigueur.

Transmission obligatoire par voie électronique sur le profil acheteur
(Plateforme des achats de l'Etat : <https://www.marches-publics.gouv.fr>)

Date et heure limites de remises des plis :
05/11/2025

Date limite de dépôt des questions :
24/10/2025

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DE L’ACHETEUR	3
ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3 – PRINCIPALES CARACTERISTIQUES	3
3.1 FORME DE L’ACCORD-CADRE.....	3
3.2 ALLOTISSEMENT	3
3.3 DESCRIPTIONS DES PRESTATIONS.....	3
3.4 LIEUX D’EXECUTION.....	3
3.5 DUREE DU MARCHÉ.....	4
3.6 OFFRES MULTIPLES ET VARIANTES	4
3.7 OPTIONS.....	4
3.8 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE).....	4
3.9 CONSIDERATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES	4
3.10 NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE.....	4
ARTICLE 4 – MODALITES DE LA CONSULTATION	4
4.1 TYPE DE PROCEDURE	4
4.2 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)	5
4.3 RETRAIT DU DCE.....	5
4.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	5
4.5 PROLONGATION DU DELAI DE RECEPTION DES OFFRES.....	5
4.6 ANOMALIES, ERREURS, INCOHERENCES, IMPRECISIONS OU OMISSIONS DU DCE	6
ARTICLE 5 – CONDITIONS DE PARTICIPATION	6
5.1 DOSSIER DE CANDIDATURE	6
5.1.1 <i>Présentation des candidatures</i>	6
5.2 DOSSIER DE L’OFFRE.....	7
5.2.1 <i>Pièces à fournir par tous les soumissionnaires</i>	7
5.2.2 <i>Pièces complémentaires à fournir en cas de sous-traitance</i>	8
ARTICLE 6 – REPONSES EN GROUPEMENT	8
ARTICLE 7 – CONDITIONS MATERIELLES D’ENVOI DES PLIS	9
ARTICLE 8 – CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	12
ARTICLE 9 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	13
ARTICLE 10 – MODIFICATIONS DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	13
ARTICLE 11 – VERIFICATIONS OPEREES AUPRES DU CANDIDAT AUQUEL IL EST ENVISAGE D’ATTRIBUER LE MARCHÉ	13
ARTICLE 12 – LES DEMANDES COMPLEMENTAIRES A L’ATTRIBUTAIRE PRESSENTI	14
ARTICLE 13 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS	15
13.1 INFORMATION DES SOUMISSONNAIRES SUR LA DECISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR	15
13.2 INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS.....	15
13.3 INTRODUCTION DES RECOURS.....	15
ARTICLE 14 – ABANDON DE LA PROCEDURE	15

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

**CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE
ci-après CNAM**

50 avenue du Professeur André Lemierre
75986 PARIS Cedex 20

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet : la réalisation de prestations de transports de colis pour le compte de la Caisse nationale de l'assurance maladie (CNAM) et de ses sites déconcentrés en messagerie et en express, en France métropolitaine, en Union Européenne et dans les DROM-COM.

Ces prestations sont assurées par le Titulaire au profit du siège de la CNAM et de ses sites déconcentrés.

Le détail des prestations figure au sein du CCTP.

ARTICLE 3 – PRINCIPALES CARACTERISTIQUES

3.1 Forme de l'accord-cadre

Accord-cadre, mono attributaire à prix unitaires et exécuté par bons de commandes conformément aux articles R.2162-2 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique (CCP).

Le montant maximum de l'accord-cadre sur sa durée totale est de **145 000€ TTC.**

3.2 Allotissement

En application de l'article L.2113-11 du CCP, le présent marché public n'est pas alloti au motif suivant : d'une part la dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence et d'autre part, la dévolution risque de rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

3.3 Descriptions des prestations

La présente consultation fait l'objet de prestations de services.

La description des prestations attendues est indiquée au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

3.4 Lieux d'exécution

Le Titulaire doit assurer l'exécution des prestations de livraison pour l'ensemble des sites de la CNAM visés au sein de l'annexe du CCTP ainsi que tout autre sites (adresses) demandée par la CNAM et/ou ses sites déconcentrés.

3.5 Durée du marché

L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme de **36 mois soit (3 ans)** à compter de sa date de notification.

3.6 Offres multiples et variantes

Les offres multiples sont interdites.

Une offre multiple consiste à faire, en réponse à un ou plusieurs éléments obligatoires constitutifs de l'accord-cadre, plusieurs propositions.

Le candidat ne peut proposer qu'une seule offre.

Si le candidat établit plusieurs propositions, l'intégralité de l'offre est rejetée.

Les variantes au sens de l'article R. 2151-8 du CCP – variantes à l'initiative du soumissionnaire, ne sont pas acceptées.

3.7 Options

Sans objet.

3.8 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet.

3.9 Considérations sociales et environnementales

La présente consultation ne fait pas l'objet de considérations sociales.

Les considérations environnementales sont décrites à l'article 4 du CCTP et à l'article 8 du présent règlement de la consultation, cf. critère « Démarche en faveur de l'environnement ».

3.10 Nomenclature communautaire

<i>CPV</i>	<i>INTITULE</i>
60161000-4	Services de transport de colis

ARTICLE 4 – MODALITES DE LA CONSULTATION

4.1 Type de procédure

La présente consultation est passée selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 et suivants du CCP.

4.2 Contenu du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

Le Dossier de Consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent « Règlement de consultation » ;
- **L'Acte d'Engagement (AE) et son annexe financière :**
 - « Bordereau des Prix Unitaires (BPU) » à compléter sans modifications ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- La Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses deux annexes :
 - Annexe 1a : « Liste des sites de la CNAM » ;
 - Annexe 1b : « Volumétrie des expéditions » ;
- Le Cadre de Réponse Technique (CRT) à compléter sans modifications sous peine de rejet de l'offre ;
- Les modèles de formulaires DC1 et DC2, à compléter sans modifications ni corrections.

4.3 Retrait du DCE

Les candidats peuvent consulter, retirer le DCE et poser des questions sur ce dossier, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE).

Cette plate-forme est accessible à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le candidat devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur la PLACE, pour toute action sur ledit site.

Un guide d'utilisation est également disponible sur la PLACE à la rubrique « Aide ».

L'identification du candidat n'est pas obligatoire pour retirer le DCE.

Il est fortement recommandé aux candidats de s'inscrire et de s'identifier préalablement sur la plateforme de dématérialisation avant de télécharger le dossier de consultation, pour être informés des compléments qui lui seraient apportés et des réponses apportées par la CNAM aux questions posées par d'autres candidats. Les candidats qui ne s'identifieront pas préalablement ne pourront être alertés.

Afin de pouvoir lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : .doc, .xml, .xls, .pdf. Les documents pourront être compressés en .zip.

4.4 Demandes de renseignements complémentaires

Les candidats peuvent adresser au pouvoir adjudicateur toute demande de précision ou de renseignement complémentaire relative à la présente consultation.

Ces demandes doivent être **obligatoirement** adressées :

- par l'intermédiaire de la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr ;
- au plus tard le 24/10/2025.

L'ensemble des réponses aux demandes de précisions et/ou renseignements complémentaires sera mis en ligne sur la PLACE au plus tard le 29/10/2025.

4.5 Prolongation du délai de réception des offres

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie avant la date indiquée à l'article supra 4.4, ou en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues à l'article R. 2151-4 du CCP.

4.6 Anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions du DCE

Chaque candidat est tenu de signaler les anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions qui sont susceptibles de le léser à la lecture des pièces constitutives du dossier de consultation des entreprises (DCE).

A défaut de les avoir signalées, le candidat est réputé admettre que ces éventuelles anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions ne l'ont pas lésé dans sa compréhension du DCE, dans la présentation de sa candidature ou dans l'élaboration de son offre.

En outre, le Titulaire ne pourra en aucun cas se prévaloir de ces anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions pour se soustraire à l'une quelconque de ses obligations.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager l'opérateur économique candidat.

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public. L'acheteur n'impose pas aux candidats de niveaux minimaux de capacité.

Le dossier à remettre par les candidats sera composé de deux sous-dossiers : un dossier de candidature et un dossier d'offre.

Par ailleurs, conformément à l'article R. 2151-6 du CCP, il est rappelé que si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, une seule est ouverte par le pouvoir adjudicateur : la dernière offre reçue par voie électronique dans le délai fixé pour la remise des offres.

Toutefois, si le soumissionnaire souhaite transmettre un élément supplémentaire afin de compléter son offre, sans toutefois remettre une nouvelle offre, il devra obligatoirement indiquer dans ses documents complémentaires "transmission complémentaire à l'offre remise le [date et heure]" afin que celle-ci ne puisse être apparentée au dépôt d'une nouvelle offre.

Chaque candidat devra produire un dossier complet, comprenant les pièces suivantes :

5.1 Dossier de candidature

5.1.1 Présentation des candidatures

- i. Une lettre de candidature** (DUME, formulaire DC1 ou équivalent). En cas de groupement, tous les membres doivent remettre une lettre de candidature ou à défaut habilitier leur mandataire à la remettre en leur nom (l'habilitation dûment signée par un représentant autorisé de chaque membre du groupement devant alors être fournie) ;
- ii. Une déclaration du candidat individuel** ou du membre du groupement dûment signée (DUME, formulaire DC2 ou équivalent) ;
- iii. Une déclaration sur l'honneur**, pour chaque candidat individuel ou membre d'un groupement, dûment signée pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas visés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail – si elle n'est pas donnée dans le cadre du formulaire DC1 ou du DUME ;
- iv. Une déclaration dûment signée** concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité en relation avec l'objet du marché, réalisés au cours des trois (3) derniers exercices disponibles – si ladite déclaration n'est pas donnée dans le cadre du formulaire DC2 ou du DUME ;
- v. La présentation d'une liste des principaux services** effectués dans le domaine en relation avec l'objet du marché au cours des trois (3) dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique (DUME,

- formulaire DC2 ou équivalent) ;
- vi. Une déclaration indiquant ses effectifs moyens annuels** pendant les trois (3) dernières années (DUME, formulaire DC2 ou équivalent) ;
- vii. Tout document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée** pour l'engager (un extrait K-bis ou toute pièce justificative équivalente : pouvoir, délégation de signature) ;
- viii. Si le candidat est placé en redressement judiciaire**, il fournit une copie du ou des jugement(s) prononcé(s) ;
- ix. Un certificat d'assurance contre les risques professionnels** ;

Nota bene :

- Conformément à l'article R. 2143-4 du CCP, la CNAM accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen électronique, établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne (formulaire type mis à disposition dans le DCE ou via le lien suivant <https://ec.europa.eu/tools/espdp?lang=fr>), en lieu et place des documents demandés au stade de la candidature.
Ce document devra être rédigé en français.
- Conformément à l'article R. 2143-13 du CCP, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que La CNAM peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.
- Le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existants (cotraitance ou sous-traitance) entre ces opérateurs et lui.

Les pièces suivantes devront être fournies :

- Production pour chacun de ces opérateurs des mêmes documents qui sont exigés du candidat par la CNAM pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières (DC2 dûment complété ou équivalent),
- Production d'un engagement écrit de chacun de ces opérateurs justifiant que le candidat dispose des capacités nécessaires pour l'exécution de l'accord-cadre.

Il est rappelé, qu'une même société ne peut faire partie de plusieurs groupements concurrents ni présenter une offre individuelle et une offre groupée.

En vertu de l'article R. 2144-2 du CCP, "l'acheteur qui constate que les pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous".

5.2 Dossier de l'offre

5.2.1 Pièces à fournir par tous les soumissionnaires

- L'Acte d'Engagement et son annexe financière **dûment complétés dans leur totalité**;
- Un mémoire technique sur la base du cadre de réponse technique ;
- Le cas échéant, la demande d'acceptation de sous-traitant (s) et d'agrément des conditions de paiement (formulaire DC4) ;

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le mémoire technique est indispensable pour analyser les offres techniques.
Par ailleurs, les candidats sont tenus de remplir l'acte d'engagement et le bordereau des prix unitaires (BPU) dans leur intégralité et sans modifications.
Tout BPU rendu incomplet ou modifié pourra entraîner l'irrégularité de l'offre.

En vertu de l'article R. 2152-2 du CCP, la CNAM pourra autoriser tous les candidats concernés par une irrégularité à régulariser l'offre irrégulière dans un délai approprié, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse et que la régularisation n'entraîne pas modifications des caractéristiques substantielles de l'offre.

5.2.2 Pièces complémentaires à fournir en cas de sous-traitance

Dans le cas où la demande de sous-traitance de certaines prestations du marché intervient au moment du dépôt de l'offre, le soumissionnaire fournit, en application des dispositions de l'article R. 2193-1 du CCP :

- Une déclaration de sous-traitance : à ce titre, le soumissionnaire est invité à utiliser le formulaire DC4 disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il n'est pas placé dans un cas d'exclusion de la procédure de passation ;
- L'attestation de régularité fiscale, délivrée par la DGFIP ;
- Les attestations de régularité sociale et de vigilance délivrées par les organismes chargés du recouvrement des cotisations sociales (l'attestation de l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale) ;
- L'extrait d'immatriculation au RCS et les statuts de la personne morale ;
- Le contrat de sous-traitance ;
- L'attestation d'assurance civile et professionnelle ;
- L'attestation d'effectifs et chiffres d'affaires sur les trois dernières années.

ARTICLE 6 – REPONSES EN GROUPEMENT

Les candidats peuvent se présenter individuellement ou sous forme de groupement conjoint ou solidaire, conformément aux articles R. 2142-19 et suivants du CCP, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

En cas de candidature groupée, conformément à l'article R. 2142-21 du CCP, un même candidat ne peut pas présenter une offre individuelle et une offre groupée dans le cadre de la présente consultation.

Conformément à l'article R. 2142-25 du CCP, l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter l'accord-cadre.

Conformément aux articles R. 2143-10 et R. 2143-11 du CCP, si les candidats s'appuient sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution de l'accord-cadre.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Conformément aux articles R. 2142-19, R. 2142-20, R. 2142-22, R. 2142-23 et R. 2142-24 du CCP, aucune forme juridique du groupement n'est imposée. Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribués dans un marché.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité d'un marché.

ARTICLE 7 – CONDITIONS MATERIELLES D'ENVOI DES PLIS

En application des articles L. 2132-2 et R. 2132-7 du CCP, la transmission des plis par voie électronique est obligatoire via la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) sur le site internet : www.marches-publics.gouv.fr

Toute candidature ou offre sous format papier sera automatiquement rejetée (à l'exception de la copie de sauvegarde prévue à l'article R. 2132-11 du CCP susvisé).

Chacun des documents nécessitant une signature doit être signé électroniquement, et individuellement (notamment : l'acte d'engagement).

Les différents échanges et communication en cours de procédure interviennent également par voie électronique.

NB : Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut remplacer la signature électronique et la signature manuscrite originale.

La date limite de remise des offres est fixée au 05/11/2025 à 12h00 (heure de Paris)

Les plis (candidatures et/ou offres) transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après les délais impartis ne seront pas retenus.

Nota bene : En outre, il en va de sa responsabilité de prendre en compte tous les aléas liés au dépôt dématérialisé. Il est vivement recommandé aux candidats de ne pas déposer leur pli « en dernière minute » et de s'être assurés, par un test préalable, qu'ils maîtrisent bien le fonctionnement de la plateforme de dématérialisation.

Il est rappelé que tout transfert commencé dans les délais mais inachevé avant la date et l'heure limite sera rejeté par la plateforme et considéré comme un pli hors délai et donc offre irrecevable.

Chaque pli électronique transmis par le candidat via le profil d'acheteur en réponse à la consultation est considéré comme une offre et qu'à ce titre, il doit comprendre l'ensemble des pièces exigées aux titres de l'offre ou de candidature. Le règlement de consultation étant obligatoire dans toutes ses mentions. Toutefois, **si vous devez modifier ou rajouter une pièce à votre réponse déjà déposée, merci de préciser dans votre second envoi « pièce (s) complémentaire (s) au précédent envoi »**

Il vous est recommandé, par ailleurs, que si plusieurs plis sont successivement transmis par un même candidat sous forme dématérialisée dans les délais de remise des plis, le dernier envoi parvenu dans les délais annule et remplace les précédents envois.

Les questions relatives à la procédure doivent être posées sur la plateforme de dématérialisation conformément à l'article 4.4 du présent RC.

Seuls les dysfonctionnements internes à la PLACE pourront éventuellement donner lieu à un report de la date limite de remise des plis, sous réserve que ce dysfonctionnement soit avéré par le service d'assistance technique de la PLACE et qu'il ait été signalé par le candidat concerné avant l'heure limite de dépôt des candidatures.

Les candidats trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la PLACE, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'un pli dématérialisé.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la PLACE :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la PLACE ;
 - Assistance téléphonique ;
 - Module d'autoformation à destination des candidats ;
 - Foire aux questions ;
 - Outils informatiques.
- Accusé de réception du dépôt

Un message indiquant que l'opération de dépôt a été réalisée avec succès est affiché, puis, en application des dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, un accusé de réception est adressé par courrier électronique indiquant la date et l'heure de réception. En l'absence d'accusé de réception électronique, le candidat doit considérer que le dépôt de son dossier n'est pas parvenu à l'administration.

L'horodatage de la PLACE fera seul foi pour déterminer la date et l'heure de réception des plis dématérialisés.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la PLACE notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

- Présentation des dossiers, format et nom des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : doc, xls, xml, ppt, pdf, zip, rar ou équivalent.

En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Il est recommandé :

- d'éviter les caractères spéciaux tels que (liste non exhaustive) ;
, / \ ° : * ? [] < >
- de privilégier les caractères alphanumériques et l'underscore.

Afin de faciliter l'extraction des documents contenus dans le zip, il est également recommandé de limiter le nombre de caractères dans le nom du fichier zippé.

- Copie de Sauvegarde

Conformément à l'article R. 2132-11 du CCP et à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde (annexe 6 du CCP), le soumissionnaire a la possibilité de transmettre en parallèle à cet envoi électronique, une copie de sauvegarde. C'est une copie des fichiers électroniques destinée à s'y substituer en cas d'anomalie.

Cette copie de sauvegarde reproduit l'intégralité du dossier original adressé à la personne publique. Elle peut être transmise sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, CLE USB) ou sur support papier. Elle est adressée à l'adresse suivante, parallèlement à l'envoi dématérialisé du dossier, sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde ».

CNAM - SG/DGMET/DDA
Mme. Wendy MITEL - Bureau M1 242
50, Avenue du Professeur André LEMIERRE
75986 PARIS CEDEX 20
« NE PAS OUVRIR PAR LE COURRIER GENERAL »
**PRESTATIONS DE TRANSPORT DE COLIS EN MESSAGERIE ET EN EXPRESS (France METROPOLITAINE,
UNION-EUROPEENNE ET DROM-COM)**
Marché n° AC.2025.2086
« COPIE DE SAUVEGARDE »

Il est à noter que la « copie de sauvegarde » doit être remise où parvenir à destination à l'adresse indiquée ci-dessus avant la date et heure limites mentionnées sur la page de garde du présent document.

La « copie de sauvegarde » peut être :

- Soit remise contre récépissé à l'adresse mentionnée ci-dessus, heures d'ouverture du secrétariat : du lundi au vendredi de 9h/12h – 14h/16h ;
- Soit envoyée par La Poste par pli recommandé avec accusé de réception également à l'adresse indiquée ci-dessus. Il est nécessaire de prendre en compte le risque d'allongement des délais d'acheminement postaux en cas d'évènements particuliers.

Cette « copie de sauvegarde » ne sera ouverte que dans les cas cités par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, à son article 2. II.

- Anti-virus :

Les soumissionnaires s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de programme informatique malveillant (virus).

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de la candidature. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

- Signature électronique :

Pour rappel, la CNAM n'exige pas la signature de l'offre. L'offre remise électroniquement ne requiert donc pas de certificat de signature électronique et ne pourra être rejetée pour défaut de signature ou signature incertaine (si le candidat ou soumissionnaire souhaite tout de même utiliser un certificat de signature électronique, il se réfère aux indications ci-dessous).

En revanche, à l'issue de la procédure, il sera demandé à l'attributaire de signer électroniquement l'acte d'engagement et autres pièces désignées par l'acheteur. La signature électronique de l'attributaire et du sous-traitant sera également requise pour les actes de sous-traitance.

En cas d'impossibilité, ces pièces seront rematérialisées et signées manuscritement par l'ensemble des parties.

Pour signer électroniquement, le signataire devra utiliser une signature électronique conforme à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique (Annexe 12 du Code de la commande publique) et au règlement (UE) n°910/2014 du parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit règlement « eIDAS ».

- **Le niveau de signature requis est la signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié ou la signature électronique qualifiée.**
- **Le certificat doit être lié à la personne, excluant par exemple l'utilisation du cachet électronique lié à la société.**
- **Il doit être attaché à la personne disposant d'une délégation de pouvoir d'engager la société et de signer pour le compte de celle-ci.**
- **Il doit permettre de vérifier :**
 - **L'identité du signataire ;**
 - **L'appartenance du certificat du signataire à l'une des catégories de certificats mentionnées à ci-après ;**

- Le respect du format de signature mentionné à ci-après ;
- Le caractère non échu et non révoqué du certificat à la date de la signature ;
- L'intégrité du document signé.

ARTICLE 8 – CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Les critères d'analyse des offres, sous-critères d'analyse, leurs pondérations sont présentés dans le tableau qui suit. Pour le présent marché, les critères de choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, sont classés et pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération	Sous-critères	Référentiel
Prix	60 points		La méthode de notation utilisée est celle du <u>DQE masqué</u> au regard d'un prévisionnel de commande estimé.
Critère technique Ce critère est évalué au regard des deux sous-critères suivants :	30 points	SC1 : Pertinence des moyens humains et matériels, mobilisés. (15 points)	Le candidat devra fournir toutes informations utiles permettant d'apprécier la pertinence des <u>moyens humains et matériels mobilisés</u> pour la réalisation des prestations décrites au sein du cahier des charges.
		SC2 : Qualité de l'organisation mise en place pour la réalisation des prestations. (15 points)	Le candidat devra fournir toutes les informations utiles permettant d'apprécier la qualité de son organisation interne, notamment <u>la gestion des bordereaux d'expédition, l'enlèvement des colis, la solution de suivi et de traçabilité, la livraison dans les DROM/COM et l'UE avec gestion des transactions douanières</u> et ce afin d'assurer la réalisation des prestations en France métropolitaine, dans l'UE et pour les DROM/COM.
Démarche en faveur de l'environnement	10 points		Le candidat devra développer les solutions/démarches mises en œuvre afin de <u>réduire son empreinte carbone</u> dans le cadre de l'exécution des prestations (motorisation, optimisation des circuits, etc).

➤ Concernant le critère 1 : « Prix de l'offre » (Noté sur 60 points)

L'offre la moins-disante obtiendra la meilleure note. Pour déterminer la notation des autres candidats, la formule applicable est :

$$\text{Note} = (\text{prix du moins disant} / \text{prix de l'offre à noter}) \times 60$$

Afin de noter les offres, la CNAM procédera à une simulation fondée sur les quantités de certains postes de prestations commandées au cours de l'année 2024 et 2025. La notation sera effectuée en application de la formule ci-dessus au montant total correspondant à la simulation établie par la CNAM conformément aux conditions financières proposées par les candidats dans l'annexe à l'acte d'engagement.

Les candidats doivent inclure impérativement dans leur offre le bordereau des prix unitaires (BPU) et compléter tous les prix unitaires sans exception, chacun d'entre eux étant indispensable à l'exécution du marché, à la formation du prix total servant à la comparaison des offres, et à l'appréciation par l'acheteur public de la teneur de l'offre.

Les indications portées dans le bordereau des prix unitaires (BPU), prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre.

ARTICLE 9 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de **deux-cent dix (210)** jours calendaires à compter de la date limite de remise des plis.

ARTICLE 10 – MODIFICATIONS DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard **six (6) jours** ouvrés avant la date limite fixée pour la remise des offres conformément à l'article R. 2132-6 du CCP, des modifications de détail au DCE. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié.

Ces modifications sont mises en ligne sur le site www.marchés-publics.gouv.fr

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Il est rappelé aux candidats que toute réserve émise ou modification apportée aux documents de la consultation est interdite et entraînera l'irrégularité de l'offre et donc son élimination.

Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois la possibilité, conformément aux dispositions de l'article R. 2152-2 du CCP, d'autoriser tous les soumissionnaires dont les offres auraient été jugées irrégulières (sauf en cas d'offre anormalement basse) à régulariser leur offre.

ARTICLE 11 – VERIFICATIONS OPEREES AUPRES DU CANDIDAT AUQUEL IL EST ENVISAGE D'ATTRIBUER LE MARCHÉ

Conformément aux articles R. 2143-6, R. 2143-7, R. 2143-8, R. 2143-9, R. 2143-10 et R. 2141-4 du CCP, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra, à la demande du pouvoir adjudicateur, justifier ne pas être dans un cas d'interdiction de soumissionner.

En conséquence, ce dernier sera invité à remettre :

- L'acte d'engagement, complété et signé, le cas échéant, par tous les membres du groupement d'opérateurs économiques, s'il n'a pas été fourni au stade de l'offre ;
- Le cas échéant, en cas de sous-traitance, la déclaration de sous-traitance (DC4 ou équivalent) signée par le sous-traitant et le soumissionnaire, les renseignements relatifs aux capacités du sous-traitant lorsque le soumissionnaire s'appuie sur celles-ci ;

RC_ Prestations de transport de colis en France métropolitaine, Union-Européenne et DROM-COM

- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents en matière d'impôts, de taxes, de contributions ou de cotisations sociales, dont la liste est fixée par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique. Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement (le cas échéant en cas de sous-traitance ces documents sont à fournir pour chaque sous-traitant) ;
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail (le cas échéant en cas de sous-traitance, ces documents sont à fournir pour chaque sous-traitant) ;
- La production d'un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K-Bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion visés par l'article L. 2141-3 du CCP (le cas échéant en cas de sous-traitance ces documents, sont à fournir pour chaque sous-traitant) ;
- Le cas échéant, le certificat attestant la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du Code du travail (le cas échéant en cas de sous-traitance, ces documents sont à fournir pour chaque sous-traitant) ;
- Le cas échéant, la copie du ou des jugements prononcés l'autorisant à poursuivre son activité pendant toute la durée d'exécution du marché si le candidat est en redressement judiciaire (le cas échéant en cas de sous-traitance ces documents, sont à fournir pour chaque sous-traitant).

Le défaut de production de ces documents dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur, entraîne la déclaration d'irrecevabilité de la candidature et le candidat est éliminé. Son offre est rejetée.

Cette vérification s'effectuant après le classement des offres, en application de l'article R. 2144-7 du CCP, le soumissionnaire classé immédiatement après le candidat auquel il était envisagé d'attribuer le marché est sollicité pour produire les documents nécessaires. Cette procédure peut être reproduite si nécessaire.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves que l'acheteur peut obtenir : directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ; d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

ARTICLE 12 – LES DEMANDES COMPLEMENTAIRES A L'ATTRIBUTAIRE PRESSENTI

Si la CNAM n'est pas en mesure d'accéder aux différents documents exigés et que ces derniers ne sont pas joints dans la réponse du candidat, elle adressera une demande avec accusé de réception via son profil d'acheteur, mentionnant le délai de réponse imparti. Le candidat transmet les documents demandés dans le délai via ce même profil d'acheteur.

ATTENTION : à défaut de transmission de ces documents dans le délai impératif indiqué par la CNAM, l'offre du candidat attributaire est rejetée.

Par ailleurs, si le candidat n'a pas signé son acte d'engagement, celle-ci lui sera demandée au même moment que la demande des pièces susmentionnées.

Après attribution du marché, l'acheteur public avise tous les autres candidats du rejet de leur offre.

Après signature de l'acte d'engagement par le représentant du pouvoir adjudicateur, le marché est notifié au titulaire, conformément aux dispositions de l'article R. 2182-4 du CCP.

ARTICLE 13 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

13.1 Information des soumissionnaires sur la décision du pouvoir adjudicateur

Conformément aux articles L. 2181-1, R.2181-1 et R.2181-3 à R.2181-4 du CCP, le pouvoir adjudicateur avisera, dès qu'il a fait son choix, chaque opérateur économique du rejet de sa candidature ou de son offre.

Un délai d'au moins **onze (11) jours calendaires** sera respecté entre la date à laquelle la décision de rejet est notifiée et la date de signature du marché.

Un avis d'attribution sera publié dans les conditions prévues aux articles R.2183-1 et R. 2183-2 du CCP.

13.2 Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif de Paris

7, rue de Jouy, 75004 PARIS,
Tél. : 01 44 59 44 00, Télécopieur : 01 44 59 46 46
Adresse électronique : greffe.ta-paris@juradm.fr

13.3 Introduction des recours

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le suivant :

Caisse nationale de l'Assurance Maladie (CNAM) – DJ/DCC, 50, avenue du Professeur André Lemierre, 75 986 Paris Cedex 20, Adresse électronique : dj.saisine.cnam@assurance-maladie.fr.

Les sociétés peuvent également obtenir des informations concernant l'introduction des recours auprès du greffe dont l'adresse est indiquée ci-dessus.

ARTICLE 14 – ABANDON DE LA PROCEDURE

La CNAM peut, à tout moment, déclarer la présente procédure sans suite. Dans un tel cas, les soumissionnaires ne pourront prétendre à aucune compensation ou indemnité.